

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

En an, Saumur. . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 » — 13 »
Trois mois, — . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin,	Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.
4 — 13 — —	soir, Express.
7 — 11 — —	Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin,	Mixte (prix réduit).
7 — 55 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
5 — 47 — —	soir, Omnibus.
9 — 59 — —	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous publions, d'après le *Moniteur*, le texte de la lettre du 30 octobre, adressée par M. Nigra, ministre d'Italie, au ministre des affaires étrangères de Victor-Emmanuel. Cette publication complète la série des documents officiels relatifs à l'interprétation de la convention du 15 septembre par les deux cabinets de Paris et de Turin. Nous n'avons donc pas besoin de faire remarquer l'importance.

La *Gazette officielle* de Turin du 5 novembre publie les documents suivants :

Télégramme envoyé à S. Exc. le général de Marmora par le ministre d'Italie, avec l'autorisation du gouvernement français.

Paris, 1^{er} novembre 1864.

Ma dépêche du 15 septembre a donné lieu à diverses interprétations qui ont motivé les dépêches du ministre des affaires étrangères de l'empereur. Des explications loyales qui ont été échangées entre Son Excellence et moi il résulte que, si devant la chambre le gouvernement du roi se renferme dans les limites de la dépêche du 15 septembre, complétée par la dépêche du 30 octobre, il ne sera pas démenti par le gouvernement impérial.

NIGRA.

Dépêche adressée à S. Exc. le général de La Marmora, ministre des affaires étrangères, par le ministre d'Italie à Paris.

Paris, le 30 octobre.

Monsieur le ministre, D'après le télégramme que Votre Excellence

m'a fait l'honneur de m'adresser le 28 courant pour m'informer de la communication qui lui avait été faite par le ministre de France à Turin, au sujet de ma dépêche du 15 septembre, je me suis rendu hier chez le ministre impérial des affaires étrangères, et j'ai eu avec lui une longue explication.

S. Exc. M. Drouyn de Lhuys m'a loyalement avoué que ce qui était dans ma dépêche était vrai. Mais il a ajouté que le contenu de ma dépêche, au point de vue français, devait être complété sur plusieurs points.

Je vais rendre compte à Votre Excellence des observations de M. Drouyn de Lhuys et de mes réponses.

1^o Le ministre impérial des affaires étrangères croit d'abord que ma dépêche n'a pas suffisamment indiqué la différence qui existe entre le projet du comte de Cavour et la convention. J'ai répondu que l'ancien projet du comte de Cavour ayant été textuellement inséré dans ma dépêche, la différence entre les deux documents devait naturellement ressortir de leur lecture et de leur comparaison; qu'au surplus j'avais fait remarquer bien exactement les modifications apportées au texte primitif, et notamment celle qui a trait à la formation de l'armée pontificale, et celle bien plus grave concernant la translation du siège du gouvernement italien. J'ai assez clairement indiqué dans ma dépêche que le fait de la translation de la capitale a été considéré par le gouvernement impérial comme une condition *sine qua non* de la signature de la convention.

2^o M. Drouyn de Lhuys pense que parler d'aspirations après s'être interdit les moyens violents d'aller à Rome, c'est faire supposer

aux partis qu'on se réserve les *voies souterraines*. J'ai répondu que rien dans ma dépêche ne pouvait donner lieu à une telle interprétation; que nous avons expressément réservé les aspirations nationales, mais que nous en avons en même temps déterminé la voie et le but; que j'aurais cru faire une injure à mon gouvernement en admettant même pour un seul instant la nécessité d'une explication à cet égard. Il n'y a rien de commun entre les voies souterraines dont parle M. Drouyn de Lhuys et les forces morales de la civilisation et du progrès auxquelles nous faisons appel pour arriver à une conciliation entre l'Italie et la papauté.

3^o M. Drouyn de Lhuys a rappelé que dans les conférences il avait été déclaré de part et d'autre qu'on ne devait pas se préoccuper du cas où, malgré l'exécution loyale de la convention de la part de l'Italie et de la France, le gouvernement pontifical ne pourrait plus subsister par lui-même et se rendrait impossible; que cette éventualité aurait constitué une situation nouvelle, indépendante de la convention et en dehors des prévisions des parties contractantes. Les deux gouvernements se réservaient pour ce cas, s'il venait à se vérifier, toute liberté d'action de part et d'autre.

Cette réserve mentionnée par Son Excellence est parfaitement exacte, et j'ai eu soin de la faire connaître en son temps au gouvernement du roi. Mais je n'ai pas cru devoir la rappeler dans une dépêche destinée à la publicité, par deux raisons: en premier lieu, les plénipotentiaires ayant reconnu qu'ils ne pouvaient et ne devaient se préoccuper d'une éventualité de cette nature, il devait y avoir une

égale raison pour que j'en fisse de même dans ma dépêche; en second lieu, il me répugnait de livrer à la discussion publique la prévision de la chute du gouvernement pontifical par sa seule faute et par son impuissance.

Certes, cette éventualité est possible, mais, si l'on doit envisager dès à présent les éventualités futures, nous préférons arrêter notre pensée sur celle d'une possible conciliation entre la papauté et l'Italie. Je dois ajouter, du reste, que M. Drouyn de Lhuys, en faisant cette remarque, n'a pas eu l'intention de se plaindre de ce qu'elle n'ait pas été exposée dans ma dépêche du 15 septembre. Son Excellence m'a dit qu'elle a plutôt voulu répondre en quelque sorte aux journaux qui ont commenté ce document. M. Drouyn de Lhuys partage entièrement notre opinion sur la convenance de ne pas engager une discussion sur une éventualité future dont les parties contractantes n'avaient pas à se préoccuper.

Enfin, M. Drouyn de Lhuys aurait désiré que ma dépêche contint l'explication de ce que nous entendons par *aspirations nationales*. J'ai répondu à Son Excellence que cette explication s'y trouvait et que j'avais eu soin d'indiquer comme but de nos aspirations la conciliation entre l'Italie et la papauté sur le principe de libre Église en libre État. La réserve de ces aspirations ayant été faite expressément et dans les termes que j'ai cités textuellement, je n'avais rien à ajouter à ce sujet.

Par ce que je viens de vous exposer, monsieur le ministre, vous verrez que, même en présence des remarques de l'honorable ministre impérial des affaires étrangères, le contenu de ma dépêche demeure inaltéré. Votre Excel-

FEUILLETON.

2

PREMIER PETIT VERRE

HISTOIRE D'ATELIER

(Suite.)

ans son ignorance des choses d'ici-bas, la Mère Papillotes ne savait pas que Charles était de exempté du service comme fils de femme.

— Vous avez amassé six mille francs, vous, et comment cela?

— Ah! ça n'a pas été très-facile au commencement et il m'a fallu plus d'une fois me contenter de dîner de la pomme gâtée dont mes pratiques voulaient pas!

— Bonne mère! dit Charles, en pressant la main de la vieille fruitière dans les siennes.

— Puis il fallait l'entretenir, l'acheter des comédies, faire encadrer tes dessins, payer ton entourage... Mais grâce à Dieu et à ta bonne conduite, j'ai pu sortir d'embarras, et à force d'économiser en ajoutant mes bénéfices du jour à ceux de la veille, en ne prenant sur l'argent que tu me donnes

pour ta nourriture et ton entretien depuis que tu gagnes, en ne prenant que le strict nécessaire, j'ai pu arriver à ce beau résultat.

— Vous êtes un trésor, ma mère...

— Oui, nous avons six mille francs: qu'est-ce que je dis donc, tu as six mille francs! Car tout cela est à toi, rien qu'à toi... est-ce que j'ai besoin de quelque chose, moi?...

Charles, le cœur gros d'émotion, embrassa sa mère.

— Mais moi aussi, j'ai fait des économies.

— Toi, et comment cela... mon cher enfant.

— La chose est bien simple; pendant un an j'ai gagné cinq francs par jour, et depuis un an je gagne six francs.

— Tu ne m'avais pas dit cela.

— Vous savez, je suis peu causeur... Bref, je vous donnais seulement soixante francs par mois, et le reste, ajouté aux heures que je fais le soir, m'a permis de réaliser quinze cents francs.

— Qui sont?

— Dans ma chambre, en trois beaux billets de banque.

— Alors, te voilà à la tête d'une grosse somme!

Sept mille cinq cents francs!

— Vous voulez dire, nous.

— Soit! alors pourquoi ces préoccupations?

— J'ai de tristes pressentiments pour demain.

— Eh bien! si tu tires un mauvais numéro, tu achèteras un remplaçant et tout sera dit.

— Ce n'est pas cela qui me tourmente. J'ai l'espoir que le sort me favorisera. D'ailleurs, n'ai-je pas le triste privilège d'être fils unique de femme veuve.

— Hélas! mais...

— Eh bien! Je suis exempt de droit.

— J'ignorais cela. Alors notre argent sera le commencement de ta dot. Tu n'es pas fâché avec ton patron?

— M. Thierry est toujours excellent pour moi. Il m'a même invité à dîner chez lui pour demain. C'est sa fête.

— Alors, tout est pour le mieux, et tes pressentiments n'ont pas le sens commun.

— Dieu le veuille, ma mère; puisse donc le 14 mars ne pas m'être fatal!

— Le 14 mars! dis-tu? reprit la mère en pâlisant soudain?

— Qu'avez-vous, ma mère?... est-ce que cette date?...

— Cette date?... cette date..., mais elle ne me rappelle rien, je t'assure!

— A mon tour, je vous dirai, vous cherchez vainement à me tromper..., vous me cachez quelque chose...

— Au fait... oui, tu as raison... cette date m'a rappelé un souvenir douloureux, un événement, une catastrophe?

— Qui vous est arrivée?

— A moi, non... que veux-tu qu'il me soit arrivé.

— Mais alors...

— C'est à une de mes amies d'autrefois, une personne que j'aimais... et qui est morte tout-à-coup...

— Quand donc?

— Oh! il y a déjà bien longtemps, tu n'étais pas née... Mais je me sens fatiguée... je vais me coucher... demain il faut se lever de bonne heure... bonsoir, mon Charlot...

— Bonsoir, ma mère.

— C'est singulier, se dit le jeune homme, en regardant sa mère entrer dans sa chambre, et qu'est-ce que cela veut dire...? il y a quelque chose, et décidément la journée de demain s'annonce mal.

Tout-à-coup, Charles se frappa le front; une idée

lence tiendra sans doute, comme moi, le plus grand compte des observations de M. Drouyn de Lhuys, telles que j'ai eu l'honneur de les lui exposer. Mais je ne les crois pas de nature à infirmer ce que j'ai consciencieusement exposé dans mon rapport, que je maintiens dans son intégrité.

Ce que je viens d'écrire n'est pas destiné à être publié. Mais si le gouvernement français croyait convenable de publier les notes qui vous ont été communiquées en dernier lieu par le ministre de France, je prie Votre Excellence de donner à cette dépêche une égale publicité.

Veuillez agréer, etc. NIGRA.

Voici le résumé télégraphique d'une dépêche du général de La Marmora, à M. Nigra, publiée par la *Gazette officielle* de Turin :

Le général de La Marmora déclare que la publication de la note de M. Drouyn de Lhuys du 30 octobre a nécessité de franches explications du gouvernement du roi. Le ministère actuel a accepté la convention parce que le texte en est clair et précis et ne peut occasionner d'équivoque et parce qu'il a jugé que le sens littéral de cet acte était avantageux à l'Italie.

Le ministère veut donc la convention et il saura l'exécuter scrupuleusement et intégralement parce que les engagements du gouvernement doivent être tenus, parce que des liens d'amitié et de reconnaissance nous lient à la France, et parce que chaque ministre croit que c'est la meilleure politique de l'Italie, la convention étant fondée sur le principe de non-intervention. Le gouvernement du roi s'interdit toute interprétation et croit de son devoir de réserver absolument toute question autre que celle d'une fidèle observation de cet accord.

Après ces déclarations précises, il suffira de courtes observations sur les sept propositions de M. Drouyn de Lhuys. La convention pourvoit par des assurances positives aux exigences des stipulations de la papauté à l'égard de la France et du monde catholique.

Le gouvernement repousse jusqu'à la pensée des voies souterraines qu'il a vues avec peine mentionnées par M. Drouyn de Lhuys, mais il a une foi entière dans l'action des forces de la civilisation et du progrès. Chacune des deux puissances peut avoir son opinion sur les conséquences de cette action, mais cela ne peut pas être l'objet d'une discussion pratique dès que l'Italie affirme que, si ses aspirations venaient à se réaliser, ce ne serait jamais par violation du traité.

Les aspirations nationales, en dehors de la question de la stricte exécution du traité, constituent un terrain où le gouvernement du roi ne peut pas se placer. Les aspirations d'un peuple appartenant à la conscience nationale ne peuvent être l'objet d'un débat internatio-

nal. La conciliation de l'Italie avec la papauté est toujours un but du gouvernement. La convention aidera à attendre.

Quant à la signification du transfert de la capitale, les faits parlent. L'accomplissement de cette condition se prépare, et dans peu de mois, sauf la délibération du parlement, Florence sera la capitale de l'Italie. Les événements ultérieurs ne peuvent être l'objet des préoccupations des deux gouvernements; c'est aux événements à poser le problème. Les différences entre le projet de M. de Cavour et la convention sont visibles. L'Italie tiendra à honneur de continuer la politique de M. de Cavour.

M. Drouyn de Lhuys ayant pris l'initiative de mentionner l'éventualité d'une révolution spontanée dans Rome, et de la chute du pouvoir temporel, l'Italie se réserve, comme la France, pour ce cas, sa liberté d'action.

Le ministère se présente au parlement avec ces vues et ces convictions.

La convention ouvre, selon lui, aux deux gouvernements une voie nettement tracée où le gouvernement du roi croit pouvoir compter sur l'appui des représentants de la nation pour rivaliser de loyauté avec la France.

Le télégraphe nous apprend que les bureaux de la Chambre, à Turin, se sont occupés, lundi, des projets de loi relatifs aux finances présentés par le ministre Sella.

Cinq bureaux ont élu leurs commissaires. Les instructions données par ces bureaux à leurs commissaires est d'accorder au ministère les moyens de faire face aux engagements du trésor, mais en même temps d'avoir égard à l'impossibilité pour le pays de payer par anticipation la totalité de l'impôt foncier pour l'année 1865.

Une autre dépêche donne sur la séance de la Chambre des députés du 7, à Turin, les détails suivants :

M. Minghetti et le ministre des finances, M. Sella, échangent quelques explications relativement à l'exposé financier.

M. Ferraris développe la question préalable sur le transfert de la capitale.

M. Boggio loue le ministère au sujet de la dépêche envoyée à M. Nigra et publiée par la *Gazette officielle*, mais il croit voir un désaccord dans l'interprétation des deux gouvernements et demande que les débats sur la convention soient ajournés jusqu'à ce que l'accord soit rétabli.

M. Ferraris appuie la proposition de M. Boggio et demande au ministère si le gouvernement français accepte l'interprétation sur le droit national donnée par la dépêche de M. de La Marmora.

Le général de La Marmora repousse les éloges de M. Boggio qui, ayant confondu les dépêches et les dates, a porté un jugement pré-

cipité et s'écartant de la vérité.

Le général confirme hautement la dépêche de M. Nigra, du 15 septembre. Il recommande d'examiner la question avec calme, maturité et sans passion.

Le général dit enfin qu'après la publication de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, il a cru nécessaire de publier sa dépêche d'aujourd'hui.

M. Boggio n'insiste pas pour sa proposition de suspension des débats.

Nous devons attendre le compte-rendu circonstancié de cette séance pour l'apprécier.

L'Italie du 7 novembre rend compte d'un grand meeting qui a eu lieu à Turin dans le but de venir en aide aux insurgés du Frioul, et d'exprimer de nouveau les aspirations italiennes à l'égard de la Vénétie.

L'assemblée était très-nombreuse, d'après le journal que nous citons. Le meeting était présidé par M. Brofferio, député, qui a terminé une allocution par le cri répété de : Vive l'Italie, une et indivisible !

M. Boggio a parlé avec véhémence en faveur de l'insurrection vénitienne. Des offrandes ont été recueillies au profit des insurgés. Un ordre du jour portant invitation de secourir Venise a été voté par acclamation, après un discours de l'ex-père Pantaléo, qui a lu une lettre de Garibaldi, et la foule s'est séparée aux cris de : Vive Rome ! vive Venise !

Tous les esprits sérieux et impartiaux regretteront ces manifestations imprudentes par lesquelles on surexcite le sentiment public et on égare le patriotisme italien.

Malgré les encouragements que le meeting de Turin envoie aux insurgés vénitiens, l'insurrection du Frioul paraît aujourd'hui complètement terminée; elle n'a jamais eu, d'ailleurs, l'étendue et la gravité que les premiers récits venant d'Italie, et naturellement exagérés, lui avaient attribués.

D'après les lettres de Rome du 5 novembre, les incursions des bandits augmentent. De nouveaux détachements de soldats pontificaux sont envoyés à leur poursuite. Le ministre des armes a publié un ordre du jour pour que des récompenses soient remises aux militaires blessés en combattant ces bandes.

Nous avons sous les yeux un exposé des griefs de l'Irlande, dû à l'initiative de la « Ligue irlandaise », association formée depuis peu en Angleterre par plusieurs membres du Parlement et d'autres illustrations libérales, dans le but d'obtenir le rappel de l'acte d'union qui, depuis 1800, a réuni le Parlement irlandais à celui de l'Angleterre, et a achevé la ruine des libertés de la malheureuse patrie d'O'Connell.

Cet exposé, paraît-il, n'est que le prélimi-

naire d'une série de publications traduites dans toutes les langues et répandues sur le continent, qui feront connaître au monde entier les injustices du gouvernement anglais et la violation des droits de l'Irlande. Il se termine par cette phrase émouvante :

« Nous profitons de cette occasion pour féliciter le peuple français de n'être soumis à aucune des oppressions et des misères qui pèsent sur l'Irlande. Daigne la Providence conserver pour toujours à la France sa liberté et sa puissance nationales, et qu'elle lui épargne à jamais ce que l'Irlande souffre sous le régime que l'on décore du nom de constitution libre. »

On mande de Bucharest, à la date du 6 novembre, que les élections sont terminées et que le résultat en est partout favorable au gouvernement.

Le prince a envoyé au conseil d'État un projet de loi pour l'institution des actes de l'état civil et pour le mariage civil. Le gouvernement a fondé un séminaire catholique à Jassy.

Le *Times* a reçu de son correspondant spécial à New-York les nouvelles suivantes :

« Le président du Sud, M. Jefferson Davis, a dit, dans un discours prononcé à Columbia, qu'avec les forces supérieures mises à la disposition des généraux Hood et Beauregard, Sherman ne pouvait éviter ou une défaite ou une retraite désastreuse. »

« Les gouverneurs du Sud, s'étant réunis le 17 à Augusta, ont résolu à l'unanimité d'autoriser le Congrès confédéré à faire entrer dans l'armée tout homme de couleur préalablement affranchi. »

« M. Wendell-Philips, dans un discours prononcé la nuit dernière à l'institut de Cooper, a dénoncé l'administration de M. Lincoln, comme inconstitutionnelle et tyrannique, et déclaré que, si le président actuel était réélu grâce au vote du Tennessee, de la Louisiane et de l'Arkansas, il était du devoir des populations de résister. »

Les avis du Mexique, venus par la voie de la Nouvelle-Orléans confirment le bruit que Cortinas aurait non-seulement fait sa soumission, mais encore accepté un poste dans l'armée de l'empereur Maximilien.

Nous recevons des détails sur l'engagement qui a eu lieu pour ouvrir la mer du Japon. Le fort de Simonosaki a été écrasé par les forces combinées de la France et de l'Angleterre. Le *Dupleix*, commandé par M. de Franclieu, est le bâtiment qui a fourni le combat le plus brillant et qui a été le plus maltraité. 60 canons en bronze ont été pris à l'ennemi et embarqués. Les Japonais sont terrifiés et demandent la paix.

venait de luire dans son cerveau. La mort de son père et la date de cette mort avaient toujours été comme un mystère pour lui. Chaque fois qu'il avait interrogé sa mère sur ce triste sujet, celle-ci lui avait répondu évasivement en le priant de ne pas renouveler ses douleurs, et il avait fini par s'abstenir de toute question.

Cédant à une fatale inspiration, Charles courut sur les pas de sa mère et ouvrit brusquement la porte de sa chambre.

La pauvre femme lui tournait le dos; elle était debout au milieu de sa chambre tenant à la main un couteau de table pointu qu'elle considérait avec une fixité effrayante.

— Ma mère, dit le jeune homme, est-ce que mon père n'est pas mort le 14 mars ?

A cette question, la Mère aux Papillotes poussa un cri étouffé et tomba raide sur le plancher.

II. — UNE FÊTE DE FAMILLE.

Le lendemain matin, bien que ce fût un jour ouvrable, et pour la première fois depuis dix-huit ans, c'est-à-dire depuis son arrivée dans la rue Popincourt, la Mère aux Papillotes n'ouvrit pas sa boutique, au grand étonnement des voisins et des prati-

ques qu'inquiéta d'abord cette circonstance.

Sur la porte, un écriteau fait à la main vint bientôt mettre fin à tous les commentaires :

FERMÉ POUR CAUSE DE CONSCRIPTION.

Tout d'abord la mère et le fils allèrent entendre une messe basse : ainsi l'avait voulu la fruitière, et ce n'était pas ce jour-là et pour un pareil motif que Charles aurait voulu contrarier sa mère.

Au sortir de l'église, où la digne femme avait prié de tout son cœur pour le bonheur de son fils, on s'était rendu chez M. Thierry, autant pour le remercier de sa double invitation que pour lui annoncer qu'on y ferait honneur.

La dernière parole du patron, en tendant la main à son chef d'atelier, avait été celle-ci :

— Allons, bonne chance et à tantôt ?

Les ouvriers aussi, visités par le jeune conscrit dont ils appréciaient le mérite, avaient répété : bonne chance ! Un seul cependant s'était abstenu de faire ce vœu charitable.

C'était un tourneur, passablement riboteur, grand faiseur de lundis, ouvrier médiocre et dont l'antipathie pour Charles était notoire. Il se nommait Pierre Pottin, du nom de son père; mais, selon l'habitude qu'ont les ouvriers de donner à leurs camarades le

nom de la province ou de la ville où ils sont nés, Pottin, originaire du Mans, était généralement connu sous le nom de Manceau, sobriquet auquel on avait ajouté l'épithète de *la Pinte*, à cause de ses habitudes de cabaret et de cette locution : *allons-nous pinter ?* dont il se servait journellement.

Donc Manceau la Pinte, qu'on aurait pu appeler aussi *Manceau le jaloux*, ne souhaita pas à Charles bonne chance ! Loin de là ! A peine celui-ci fût-il dehors de l'atelier que le tourneur dit d'un ton bourru :

— Ce n'est pas la peine de lui souhaiter bonne chance, il en a toujours ! C'est pas comme moi. J'ai jamais eu de bonheur, à preuve qu'il gagne au moins huit francs par jour et moi trois. Trois francs ! v'là-t-il une belle poussée !

— Allons bon ! voilà Manceau la Pinte parti, dit un ajusteur, bon sujet, nommé Edmond.

— Eh bien ! oui, je suis parti ! Ça m'offusque, moi, de voir un blanc-bec de vingt-un ans gagner tant, tandis que moi, qui en ai trente-six... Et puis, j'aime pas les gens qui font le fier. Voyons, il y en a-t-il un qui puisse dire que le beau Sauvageon a pris un petit verre avec lui ?

— Tu sais bien qu'il ne boit que de l'eau.

— Justement, c'est louche, ça... D'abord, je n'aime pas les gens qui ne pintent pas, moi !

Pendant qu'on discourait ainsi sur son compte, Charles Fernault, le cœur content, se dirigeait vers la mairie. Son front était tout dégagé des soucis qui l'avaient assailli la veille. Sa mère elle-même avait la gâté sur le visage, et tous deux, appuyés l'un sur l'autre, marchaient légers et joyeux.

Que s'était-il passé entre Charles et sa mère ?

Rien d'extraordinaire. La Mère aux Papillotes, revenue de son évanouissement, grâce aux soins pressés de son fils, avait donné pour motif de son accident la peur, le saisissement que lui avait causé la voix de Charles au moment où elle se croyait seule.

Quant à cette date du 14 mars, si malencontreusement évoquée, Charles s'était trompé en supposant que c'était celle de la mort de son père. Ainsi que le prouvait l'extrait mortuaire, feu Louis Fernault était mort six semaines plus tard.

Cette explication avait cette fois suffi à Charles, qui, après un sommeil paisible, s'était levé plein d'espoir en la destinée, et riant lui-même des pressentiments qui l'avaient assiégé la veille.

La conviction où se trouvait notre conscrit de

Aucun officier n'a été tué ; les pertes s'élèvent à 70 hommes environ.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont partis de Saint-Cloud pour se rendre au château de Compiègne. Leurs Majestés étaient accompagnées exclusivement par le service d'honneur. La première série des invités ne doit arriver à Compiègne que le 10 novembre.

— Le *Moniteur* contient plusieurs décrets aux termes desquels M. Persil, conseiller d'État, est élevé à la dignité de sénateur ; M. Boilay, secrétaire général du conseil d'État, et M. le comte Treillard, directeur de la presse au ministère de l'intérieur, sont nommés conseillers d'État en service ordinaire ; M. de la Nouë-Billaud, maître des requêtes de première classe, est nommé aux fonctions de secrétaire général à la place de M. Boilay, avec titre et rang de conseiller d'État.

— Plusieurs journaux des départements rapportent que le gouvernement vient de décider que les routes impériales seraient diminuées sur leur largeur actuelle, de façon à les réduire à l'étendue nécessaire pour le passage de trois voitures de front ; le surplus est donné aux riverains avec les arbres qui s'y trouvent, à la seule charge de faire à leurs frais les nouvelles plantations.

— La *Sentinelle toulonnaise* rapporte l'incident suivant du voyage impérial :

« Parmi les épisodes les plus intéressants du voyage de l'Empereur, on ne doit pas oublier son passage à la gare des Arcs, à son retour de Nice.

« La chaussée du chemin de fer, minée par les eaux, s'était effondrée ; les communications se trouvaient forcément interrompues et on commençait à éprouver des inquiétudes sérieuses lorsque M. Gouin, ingénieur de la ligne, prenant une décision que lui a inspirée son dévouement, a mis en réquisition des masses de paysans, et, dans une seule nuit, a rétabli la circulation en faisant disparaître les avaries énormes qui s'étaient produites sur les terrassements.

« Lorsque l'Empereur est arrivé, le train impérial a pu passer en toute sûreté ; aussi Sa Majesté a décoré l'ingénieur sur la brèche et a fait distribuer des poignées d'or aux ouvriers qui, en travaillant sans désespérer avec de l'eau jusqu'à la ceinture, avaient exécuté, en vingt-quatre heures, des travaux qui dans les circonstances ordinaires, auraient exigé toute une semaine de peines inouïes. »

Chronique Locale.

Le ministre de l'agriculture, du commerce

voir favorisé par le sort ne fut pas trompée. Charles amena un des plus hauts numéros de l'urne. Il était donc deux fois libéré.

Une heure après, M. Thierry le félicitait chaleureusement.

— Voyons, y a-t-il quelqu'un ici qui puisse se flatter que le beau Sauvageon a bu avec lui un petit verre ? avait dit Manceau la Pinte en faisant au contre-maitre un reproche sur sa manière de vivre.

Puis il avait ajouté :

— C'est un orgueilleux. Il fait fi de nous !

Cette perfide insinuation, qu'il lançait pour la centième fois peut-être, avait été repoussée par la majorité des ouvriers ; mais le jaloux tourneur était revenu avec cette ténacité, cette persistance que la malveillance apporte toujours dans ses dires, et elle avait fini par trouver un écho.

À l'heure du dîner, c'est-à-dire de deux à trois heures, le Manceau, qui n'avait pas pour camarades d'auberge les meilleurs sujets de l'atelier, ramena la question sur le tapis, si bel et bien qu'il ne fut plus le seul à se plaindre de la fierté inconvenante de Charles.

Les esprits sains protestèrent encore, mais Manceau leur dit :

et des travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire qui suit :

« Monsieur le préfet,

« Dans une circulaire adressée le 1^{er} octobre dernier aux recteurs d'Académie et insérée au *Moniteur* le 4 du même mois, M. le ministre de l'instruction publique témoigne le désir qu'il soit organisé dans les villes importantes de l'Empire un système de cours tel qu'il en a été fait l'hiver dernier à la Sorbonne, peu multipliés pour chaque maître et portant sur des sujets divers, dont chacun pourrait être épuisé en quelques séances. Son Excellence exprime l'espoir que les membres des Sociétés savantes, des magistrats, des ingénieurs, voudront bien concourir à cette œuvre de propagande scientifique et littéraire.

« MM. les ingénieurs des ponts-et chaussées et des mines sont, en effet, au nombre de ceux qui peuvent le plus utilement contribuer au succès d'une entreprise si intéressante pour le progrès de l'instruction dans notre pays. Je verrais avec plaisir que ceux d'entre eux qui se croiraient en mesure de faire des cours publics sans inconvénients pour leur service obligatoire, répondissent à l'appel de M. le ministre de l'instruction publique : ils devraient faire connaître leurs dispositions à cet égard par une lettre que je vous serai obligé de me transmettre avec un rapport de leur chef de service et votre avis personnel,

« J'adresse à MM. les ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires ampliation de la présente circulaire, dont je vous prie de vouloir bien m'accuser réception.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
» ARMAND BÉHIC »

L'Indépendant de l'Ouest, journal de la Mayenne, publie ce récit d'une audacieuse attaque nocturne à main armée, sur un grand chemin :

« Le 29 octobre, M^{me} Le Bournot, dont le mari est teinturier à la Brulatte, se rendait en voiture au marché de Laval. Elle se trouvait, sur les quatre heures du matin, entre le village de la Chapelle-du-Chêne et celui de l'Aulne, lorsque deux inconnus se jetèrent à la tête de son cheval et l'arrêtèrent. L'un d'eux, après avoir échangé quelques mots avec son compagnon, s'élança dans la voiture en criant : « La bourse ou la vie ! »

« M^{me} Le Bournot, épouvantée, se jette en arrière, et d'une voix qui décelait son effroi, répondit :

« — Ma bourse n'est pas lourde ; la voici.

« Et elle remit au voleur une petite bourse contenant cinq francs et quelques centimes.

« Celui-ci, après s'être assuré que cette dame n'avait pas d'autre monnaie dans ses po-

— Vous voulez qu'il ne soit pas fier ; nous prétendons, nous, qu'il fait fi de nous tous. Eh bien ! il y a un moyen de savoir la vérité.

— Voyons ton moyen ?

— Vous savez déjà comme moi qu'il a tiré un bon numéro ; cet être-là est né coiffé.

— Eh bien ! tant mieux ; après ? D'ailleurs, il était exempt de droit, répliqua un des partisans de Charles, le même qui avait déjà pris sa défense.

— Toi, la *cotterie*, tu es pour le contre-maitre, parce qu'il t'a fait augmenter de cinq sous, mais ça ne fait rien.

— Donne ton moyen, vilain jaloux !

— Le voilà. Tout à l'heure, le Sauvageon viendra ici. Félicitons-le, et offrons-lui de boire la goutte à sa santé... S'il accepte... eh bien, vous direz que Manceau la Pinte est un niais ; mais s'il refuse...

— Mais puisqu'il ne boit que de l'eau...

— Des *frimes*, quoi ! et puis d'ailleurs il ne mourra pas d'un petit verre...

— Le fait est qu'un petit verre ne tue pas un homme, ajouta un ami du Manceau.

Bref, après bien des paroles pour et contre l'épreuve proposée, il fut décidé qu'on tenterait l'aventure. (La suite au prochain numéro.)

ches, se disposait à se retirer, lorsque son camarade, qui était à la tête du cheval, lui dit :

« C'est une femme, elle doit avoir une bague.

« Sur cette remarque, l'homme qui était dans la voiture interpella de nouveau M^{me} Le Bournot.

« — As-tu une bague ? Fais voir tes mains, dit-il.

« M^{me} Le Bournot étendit la main gauche, à laquelle se trouvait une bague en argent. Le voleur s'en empara et descendit sans songer à visiter la main droite, qui portait un anneau d'or.

« A son tour, l'autre voleur monta dans la voiture.

« — S... can..., dit-il, tu dois avoir une montre ?

« Et, pour s'en assurer, il arracha le pardessus de M^{me} Le Bournot, le mit en lambeaux, fouilla les poches de sa robe et déchira son tablier. Celle-ci se mit à crier. L'homme lui porta alors un coup de poing au côté gauche, en disant : « Si tu cries, je te brûle la cervelle d'un coup de pistolet. » Toutefois, il s'empressa de descendre et prit la fuite, ainsi que son compagnon. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS ITALIENS.

Séance du 8 novembre.

On continue la discussion de la question préalable proposée par M. Ferraris.

Le ministre de l'intérieur combat la proposition en affirmant que la convention n'implique pas de changement territorial de l'Etat ni de charge pour les finances. Le Parlement est tout-à-fait libre de tout engagement financier relativement à la dette publique romaine.

La Chambre repousse la question préalable.

On reprend la discussion sur le transfert de la capitale.

M. Miceli combat cette mesure comme contraire à l'indépendance nationale et au droit public.

M. Visconti-Venosta fait l'exposé de la politique française et de la politique italienne dans la question romaine. Il dit que la convention du 15 septembre présentait des bases communes pour une transaction loyale entre les deux politiques.

Le transfert de la capitale est un fait de politique intérieure dont l'ancien ministre a tiré parti pour faciliter les négociations. L'orateur constate que le caractère des engagements pris est une liberté d'action réciproque pour les éventualités non prévues. L'honneur et l'intérêt de l'Italie, ajoute-t-il, exigent l'exécution loyale de la convention. En présence de la grande expérience qui est ouverte, le gouvernement du pape est remis dans des conditions normales.

M. Visconti-Venosta espère que cette expérience conduira à la réconciliation de l'Eglise et de l'Italie. (Applaudissements.)

Une correspondance de Turin, adressée au *Journal des Débats*, annonce que la Chambre ne veut pas renverser le ministère La Marmora avant le vote de la convention.

D'après cet aveu, ce ministère, à peine né, n'aurait pas de longs jours à vivre.

Ce sont surtout les projets concernant les finances qui ont provoqué contre lui les défiances générales. On reproche à M. Sella d'avoir présenté sous un jour trop sombre la situation financière de l'Italie ; il voulait avertir, il a effrayé.

Pourtant on pense que, sauf la question de paiement par anticipation de l'impôt foncier, condamnée par toutes les opinions, la Chambre votera tous les objets présentés par M. Sella.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 5 novembre.
Revue politique de la semaine. — Courrier

de Paris. — Voyage en France de Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice de Russie. — Causerie dramatique. — Les États de la Plata. — La chanson de Roland, poème de Théroutde (II). — Combat de l'Oued-Dermel. — Les Allinges. — Le chemin de fer dans les Pyrénées (2^e article). — M^{me} Barbara et Carlotta Marchisio. — Nouveau reliquaire de Saint-Laurent. Gravures : Voyage en France de Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice de Russie (5 gravures). — Les États de la Plata (4 gravures). — Algérie : épisode de la défense du camp de l'Oued-Dermel, par le 5^e tirailleurs. — Procession pour la fête de Saint-François de Sales, au château des Allinges (Haute-Savoie). — Le chemin de fer dans les Pyrénées (8 gravures). — M^{me} Barbara et Carlotta Marchisio. — Nouveau reliquaire de Saint-Laurent, exposé dans la basilique de Saint-Laurent, à Rome. — Échecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse vient de traverser, avec plus de fermeté et de bonheur qu'on ne s'y attendait, cette redoutable épreuve de la liquidation. Les cours des différentes valeurs n'ont pas subi de dépréciation importante, et plusieurs ont même éprouvé une amélioration réelle. Toutefois, l'énorme différence qui existe entre les cours de fin de septembre et ceux de fin octobre, infligent de lourdes pertes aux acheteurs, et l'élévation du report donne lieu de craindre qu'il n'y ait encore bien des positions à liquider.

Le 3 0/0 se tient aux environs de 63 fr. ; le Crédit mobilier oscille entre 880 et 890. Le déport qui existe sur cette valeur indique un gros découvert ; mais nous ne croyons pas qu'il veuille dire autre chose, et nous conseillons toujours aux acheteurs du comptant d'éviter un placement aussi sujet à variations.

Les actions de nos divers établissements de crédit se maintiennent généralement assez bien et tendent même à s'améliorer.

Les chemins de fer français sont restés assez calmes pendant la liquidation. Il n'en est pas ainsi des chemins étrangers, et le Seville-Cadix, sur lequel s'exerce toujours une large spéculation à la baisse, a fléchi à 220, pour reprendre à 300, et rester à 275 fr.

L'emprunt italien est à peu près au même cours que la semaine dernière, en tenant compte du report. L'ajournement de tout emprunt nouveau contribue à soutenir ce fonds.

La Caisse générale des chemins de fer, que des réalisations avaient fait retomber de 75 à 60 fr., a repris à 70 fr. Les actionnaires attendent avec impatience le jugement que le tribunal de commerce va bientôt prononcer, pleins de confiance dans la dignité et la sagacité qui caractérisent les délibérations de la magistrature consulaire. — J. Paradis.

Marché de Saumur du 5 Novembre.

Froment (l'hectol.)	15 20	Huile de lin.	50 —
2 ^e qualité	14 60	Paille hors barrière	40 36
Seigle	9 50	Foin	83 38
Orge	8 25	Luzeine (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	9 15	Graine de trèfle	112 —
Fèves	12 —	— de luzerne	110 —
Pois blancs	24 —	— de colza	28 —
— rouges	24 —	— de lin	27 —
Ciré jaune (50 kil.)	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	48 —	— cassées (50 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1863	1 ^{re} qualité 60 à 75
Id.	2 ^e id. 50 à 55
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id. 48 à »
Id.	1863, 2 ^e id. 45 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 45 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 40 à »
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id. 42 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 38 à »
La Vienne, 1863	1 ^{re} id. 32 à 36

ROUGES (3).	
Souza et environs 1863	1 ^{re} qualité 80 à 100
Champigny, 1864	1 ^{re} qualité 180 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »
Varrains, 1864	1 ^{re} qualité 80 à 100
Bourguil, 1864	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 90 à »
Restigny 1863	1 ^{re} id. 70 à 80
Chinon, 1864	1 ^{re} id. 70 à »
Id.	2 ^e id. 60 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Études de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, et de M^e BEAUREPAIRE, avoué en la même ville.

VENTE MOBILIÈRE.

Cette vente aura lieu le dimanche 13 novembre 1864, et jours suivants, à midi, en la maison qu'occupait à Saint-Cyr-en-Bourg, M. Roy de la Roche-Parnay.

On fait savoir qu'en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du Tribunal civil de Saumur, le 9 novembre 1864, enregistrée,

Et à la requête de : 1^o M. Étienne Hersant de la Rougerie, propriétaire, demeurant à l'Île-Bouchard, 2^o M. Joseph-Théodore de Crozé, propriétaire, demeurant à la Durandière, commune de Montreuil-Bellay,

Agissant au nom et comme légataires universels, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Achille Henry Roy de la Roche-Parnay, officier supérieur de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, décédé à Saint-Cyr-en-Bourg, le 26 septembre 1864 ;

Et encore à la requête de M. Caillau, propriétaire à Candès,

Agissant au nom et comme exécuteur testamentaire de M. Roy de la Roche-Parnay, susnommé ;

Il sera procédé, par le ministère de M^e Clouard, notaire à Saumur, en la maison qu'occupait à Saint-Cyr-en-Bourg M. Roy de la Roche-Parnay, le dimanche 13 novembre 1864, et jours suivants, à partir de midi, à la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de M. Roy de la Roche-Parnay, consistant notamment en :

Batterie de cuisine, vaisselle, armoires, secrétaires, commodes, coffres, tables, chaises, glaces, pendules, lits garnis, très-beau linge, draps de maître, cheval, voitures, harnais, cloches, chassis, instruments de jardinage, vin rouge en barriques, vins vieux en bouteilles, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le mardi 15 novembre, 1864, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Richard, chef d'escadrons d'artillerie, rue Beaurepaire, à Saumur, n^o 33, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu.

Trois ameublements de salon en velours, reps et damas, guéridons, fauteuils, chaises, ameublement de salle à manger, armoire à glace, bureau et son fauteuil belles pendules, coupes en Sèvres montées, glaces, flambeaux, tables de toilette et table de jeu, beaux pupitres à musique, lits, couettes, matelas, traversins, rideaux de lit et de croisées, porcelaine, cristaux, vins rouge et blanc en bouteilles, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES.

S'adresser à M. GIRAUB, rue d'Orléans, Saumur. (478)

HOSPICES DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION
 A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1865.

Le lundi 12 décembre 1864, à l'heure de midi, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumur, au siège de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, depuis le 1^{er} janvier 1865 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

1^{re} SECTION. Pain (il ne sera pas livré de pain de 5^{me} qualité, mais de 1^{re} et 2^{me} seulement) ;

2^{me} id. Beurre ;

3^{me} id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin, pruneaux du pays en bouchon ;

4^{me} id. Huile de colza, chandelles, bougies ;

5^{me} id. Bois à brûler, cotrets, charbon de bois ;

6^{me} id. Charbon de terre, de la provenance de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section n^o*

Elles exprimeront un rabais en centimes et centièmes de centime, pour la première section, et en centimes, sans fraction de centime, pour les autres sections.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à cinq heures, les fêtes et dimanches exceptés. (493)

A VENDRE

A bas prix,

Une grande quantité de BELLE LAINE A TAPISSER, de toutes couleurs, venant de chez M. VÉRON.

S'adresser à M^{me} veuve REFOUR, près la prison. (488)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande UN CLERC. (890)

LA VILLE DE SAUMUR, Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Etude de M^e CHAMPNEUF, notaire à Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire).

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En totalité ou par lots,

En l'étude et par le ministère de M^e CHAMPNEUF, notaire à Champigny-sur-Veude,

Le dimanche 4 décembre 1864, à midi,

9,860 PIEDS D'ARBRES,

Parmi lesquels 8,500 pieds de chênes-futaies, de belle grosseur et de l'âge de 60 à 80 ans, et 1,360 très-beaux peupliers ;

Et la coupe de 10 hectares de bois-taillis, de l'âge de 18 ans ;

Le tout dépendant de la terre de Champigny-sur-Veude.

Exploitation et transport très-faciles.

S'adresser, pour visiter les bois, au garde du château, et, pour tous renseignements, audit M^e CHAMPNEUF, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges. (485)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de 24 ans, désirerait un emploi, soit dans le commerce, service administratif ou bureaux.

Il sort d'une administration et peut offrir de très-bons renseignements. Les appointements seraient réglés d'après appréciation de capacités.

S'adresser au bureau du journal.

BLANCHISSAGE DE CHAPEAUX SYSTÈME ANGLAIS.

M^{me} V^e DOUSSET-VALLEAU,

Rue du Puits-Neuf, 22, au 1^{er},

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle se chargera du blanchissage des chapeaux de toutes sortes et de leur mise à neuf, en leur donnant les formes les plus nouvelles.

Blanchissage et raccommodage des dentelles de toutes espèces, des plumes, lainages, flanelles de santé, tricots et cachemires. (484)

AU GAGNE-PETIT.

A LA PETITE MARIE-LOUISE DE SAUMUR,

Rue Saint-Nicolas, n^o 6.

M. GABRIEL GILLET, premier ouvrier horloger de Napoléon-Saint-Leu III, ancien ouvrier de M^e Mathieu DILGER, LANGE, et plusieurs autres horlogers de Saumur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il travaille pour son compte à des prix très-modérés,

SAVOIR :

Rabillage ou nettoyage des montres cylindre, or et argent, à 2 fr. 50 et 2 fr.

Montres ordinaires, à . . . 1 50

Grands ressorts 2 »

Repassage des montres cylindre 3 »

Et pendules de cheminées. 3 »

Le tout avec garantie de deux ans.

LA FERME

ÉCHO DES CAMPAGNES,

JOURNAL DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE, PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS-AGRONOMES PRATICIENS, SOUS LA DIRECTION DE M. HUMBERT.

Sciences. — Arts. — Littérature. — Poésies. — Médecine domestique et vétérinaire. — Variétés. — Recettes de ménage. — Anecdotes. — Légendes.

5 Francs par an.

Ce Journal paraît du 1^{er} au 5 de chaque mois. L'abonnement part du 1^{er} juillet.

ON S'ABONNE :

Chez M. HUMBERT, Éditeur, rue Bonaparte, 45, PARIS.

Les deux premières années de cette intéressante publication forment deux beaux volumes que les Comices agricoles donnent en prix dans leurs concours.

Le prix de chaque volume est de 4 francs.

Pour une somme de 15 francs, au lieu de 18, on reçoit franco :

Les deux premières années. 8 francs.

La troisième 5 —

Le Dictionnaire d'Agriculture de la Ferme. Un très-gros volume de 850 pages. 5 —

Primes dans le courant de l'année.

LE ROMAN

UN AN : JOURNAL LITTÉRAIRE UN AN : Paris, 3 fr. ILLUSTRE DE BELLES GRAVURES SUR BOIS Départ. 4 fr.

Un numéro tous les mercredis. — 8 pages grand in-4^e.

Ce recueil est arrivé à la cinquième année de sa publication ; il compte plus de dix mille abonnés. Ses collaborateurs actuels sont : MM. Gustave Aimard, Elie Berthet, Eugène Berthoud, Louis Desnoyers, Paul Féval, Emmanuel Gonzalès, Léon Gozlan, Louis Ulbach, de La Landelle, Louis Lurine, Michel Masson, Adrien Paul, Ponson du Terrail, Charles Vincent, Pierre Zaccane, etc., etc. ; et cette liste, déjà si riche, s'augmente tous les jours de quelques nouveaux noms.

Les principaux ouvrages déjà publiés sont : les *Mémoires d'un Ange* et les *Proscrits de Sicile*, par Gonzalès ; *Ne touchez pas à la Reine*, par Michel Masson ; les *Orphelins de la Saint-Barthélemy*, par Ponson du Terrail ; *un Baiser mortel*, par Eugène Berthoud ; la *Ferme de l'Oseraie* et les *Oiseaux Sacrés*, par Elie Berthet ; *l'Homme aux cinq Louis d'or*, par Louis Ulbach ; le *Vicomte de Béziers* et le *Comte de Toulouse*, par Frédéric Soulié ; le *Mendiant noir*, par Paul Féval ; les *Nuits du Père-Lachaise*, par Léon Gozlan ; *Esclave et bon Seigneur*, par Adrien Paul ; *l'Assassinat de la rue Maubuée*, par Pierre Zaccane, etc., etc.

Quatre volumes sont en vente. — Prix de chaque volume : 3 fr. — Par la poste : 4 fr.

Bureaux : à Paris, 5, rue du Pont-de-Lodi.

Envoyer un mandat sur la poste à l'ordre du directeur du ROMAN.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 8 NOVEMBRE.			BOURSE DU 9 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	64 90	» 05	» »	64 75	» »	» 15
4 1/2 pour cent 1852.	91 95	» »	» »	92 » »	» 05	» »
Obligations du Trésor.	337 50	2 50	» »	437 50	» »	» »
Banque de France.	3395 » »	» »	» »	3395 » »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1165 » 5	» »	» »	1165 » »	» »	» »
Crédit Foncier colonial	600 » »	» »	» »	580 » »	» »	20 » »
Crédit Agricole	685 » »	» 5	» »	685 » »	» »	» »
Crédit industriel	710 » »	» »	» »	712 50	2 50	» »
Crédit Mobilier	890 » 10	» »	» »	876 25	» »	13 75
Comptoir d'esc. de Paris.	893 75	» »	1 25	897 50	3 75	» »
Orléans (estampillé)	840 » »	» »	» »	835 » »	» »	5 » »
Orléans, nouveau	765 » »	» 5	» »	766 25	1 25	» »
Nord (actions anciennes)	972 50	» »	2 50	970 » »	» »	2 50
Est.	470 » »	» »	2 50	472 50	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	870 » 10	» »	» »	866 25	» »	3 75
Lyon nouveau.	» » » »	» »	» »	» » » »	» »	» »
Midi.	590 » 7 50	» »	» »	586 25	» »	3 75
Ouest	500 » »	» »	» »	495 » »	» »	5 » »
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1600 » 20	» »	» »	1590 » »	» »	10 » »
Canal de Suez	445 » »	» »	» »	440 » »	» »	5 » »
Transatlantiques.	520 » »	» »	2 50	515 » »	» »	5 » »
Emprunt italien 5 0/0.	64 45	» »	40	64 50	» 05	» »
Autrichiens	446 25	1 25	» »	445 » »	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	500 » 1 25	» »	» »	502 50	2 50	» »
Victor-Emmanuel	317 50	» 5	» »	310 » »	» »	7 50
Russes	» » » »	» »	» »	» » » »	» »	» »
Romains	285 » 15	» »	» »	275 » »	» »	10 » »
Crédit Mobilier Espagnol.	555 » 5	» »	» »	550 » »	» »	5 » »
Saragosse	458 75	» 5	» »	447 50	» »	11 25
Séville-Xérès-Séville	277 50	2 50	» »	277 50	» »	» »
Portugais	275 » »	» »	» »	255 » »	» »	20 » »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	303 75	» »	» »	305 » »	» »	» »
Orléans	293 75	» »	» »	293 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »
Ouest	286 25	» »	» »	286 25	» »	» »
Midi	286 25	» »	» »	286 25	» »	» »
Est.	290 » »	» »	» »	290 » »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.